DLP -4-6-56 055348



8e Année N° 188 31 Mai 1956

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU :

1) **Vignes non traitées depuis le 23 mai :**

a) Région d'appellation **" Beaujolais " :** consulter les bulletins spéciaux apposés sur les panneaux municipaux.

b) Régions Drôme et Ardèche au sud de l'Isère et du Doux : appliquer un traitement **d'urgence** sur toutes les vignes qui n'en ont **pas reçu depuis le 21 mai.**

c) Autres régions : les conditions favorables à des contaminations primaires s'étant réalisées partout le 24 mai, nous rappelons (*Bulletin* N° 187 du 26 mai) que dans les situations non spécialement sujettes au Mildiou, le premier traitement doit être appliqué avant le 5 juin ou, si aucune pluie ne s'est produite entre le 28 mai et le 3 juin, 4 à 5 jours après la première pluie ultérieure.

2) **Vignes ayant été traitées depuis le 23 mai :**

Attendre un avis ultérieur ; en principe le traitement sera appliqué 4 jours environ après la première pluie contaminatrice importante.

VERS DE LA GRAPPE :

Renouveler le traitement précédent si ce dernier est antérieur au 24 mai. En règle générale, les traitements contre la première génération deviendront superflus à partir du 16 juin dans les régions les plus élevées, à partir du 7 juin dans les régions moyennes et basses.

Eviter les mélanges bouillie bordelaise + parathion.

OIDIUM :

Les conditions climatiques restant favorables à l'Oïdium, il y aura lieu, sur tous les cépages sensibles, d'ajouter un soufre au traitement contre le Mildiou.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE :

1) **Sur pommier, poirier et noyer :**

a) Régions visées par le *Bulletin* 187 du 26 mai : attendre un avis ultérieur pour renouveler le premier traitement.

b) Autres régions basses dans les limites suivantes :
- Drôme et Ardèche au-dessous de 600 m. d'altitude ;
- Rhône, Ain, Isère et Savoie au-dessous de 550 m. d'altitude ;
- Loire et Haute-Savoie au-dessous de 500 m. d'altitude.

Depuis le 25 mai les conditions climatiques se sont montrées très favorables à l'évolution du Carpocapse : les éclosions de papillons ont été rapidement nombreuses et un premier traitement devra être appliqué **dès réception** de ce *Bulletin* dans les **situations** les plus **chaudes,** du **3 au 6 juin** dans les autres situations.

P 181

2) **Sur abricotier et prunier :**

Effectuer un premier traitement **avant le 7 juin** dans les limites d'altitude fixées par le paragraphe *b*) du chapitre précédent.

TAVELURES :

Appliquer un nouveau traitement **avant le 5 juin** dans toutes les plantations qui n'en ont **pas reçu depuis le 23 mai,** sauf dans les régions 65, 66, 91 et 113 où les pluies du 24 mai ont été insuffisantes pour apporter de nouvelles contaminations.

MOUCHE DE LA CERISE :

Appliquer le premier traitement **d'urgence au-dessous de 500 m.** d'altitude ; à la **première journée chaude après le 5 juin** au-dessus de 500 m. On utilisera un produit à base de D.D.T. à raison de 100 gr./hl. de produit pur.

BETTERAVES

TEIGNE - ALTISES :

Un premier traitement devra être appliqué **dès réception** de ce *Bulletin* à l'aide d'un des produits suivants : D.D.T., Chlordane, parathion ou Lindane de préférence en poudrage ; H.C.H. ou S.P.C. en pulvérisation ou poudrage.

POMME DE TERRE

MILDIOU :

Effectuer d'**urgence jusqu'à 400 m.** d'altitude un premier traitement à l'aide d'un produit au cuivre. Les produits à base de captane, de zinèbe ou de mélange zinèbe-cuivre sont en autorisation provisoire de vente.

DORYPHORE :

Des pontes abondantes ont déjà été observées ; on ajoutera au traitement contre le Mildiou un des insecticides suivants :

— Arséniate de chaux ;

— » d'alumine naissant ;

— D.D.T. ;

— Chlordane ;

— Lindane ;

— Dieldrine ;

— Camphène chloré.

Les produits à base d'heptachlore sont en autorisation provisoire de vente.

INFORMATIONS

PUCERONS - PSYLLES :

Des éclosions massives de psylles et surtout de pucerons ont été observées dans toute la région.

Il est nécessaire de surveiller leur apparition et de traiter dès lors à l'aide d'un des produits suivants :

1) Sur puceron vert du pêcher (farineux) :

— Spécialité ou décoction de quassia amara (répulsif) ;

— 200 gr./hl. d'extrait titré de nicotine + mouillant ;

— Parathion ;

— Malathion (A.P.V.).

2) Autres pucerons et psylles :

— Nicotine (300 gr. d'extrait titré + mouillant) ou spécialité nicotinée ;

— Parathion ;

— Malathion (A.P.V.) ;

— Emulsion de D.D.T. ;

— » de Lindane à 30 gr./hl. de matière active ;

— Diazinon (A.P.V.).

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

132.659 — Imp. Réunies de Lyon — 5-1956
Dépôt légal n° 1.402 — 2-1956
Le Gérant : G. GRISARD.